

Votre bilan de transmission

EXEMPLE FICTIF - aucune donnée de votre simulation personnelle.

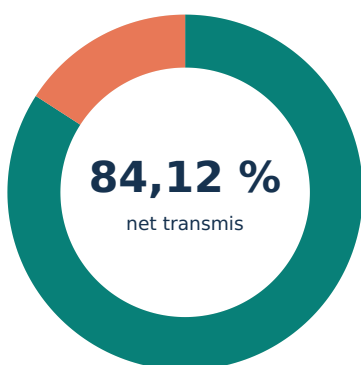
Établi le 15/10/2026 | Couple marié | 3 enfant(s) | Âges : 64 et 58 ans.

Hypothèse fiscale : moins de 15 ans entre la donation et la succession. Aucune date de décès n'est prévue. Les âges renseignés sont conservés pour les calculs d'usufruit et de PER.

Conjoint 1 • Alex puis Conjoint 2 • Camille

Avant modification

Avant droits : 2 600 000 €



- Actifs nets transmis
2 186 993 €
- Droits de succession (757 B inclus)
413 007 €
- Prélèvements assurance-vie et PER (990 I)
0 €

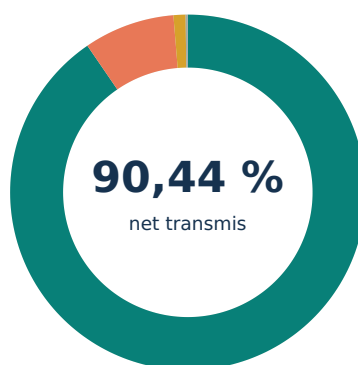
Total des droits et taxes

413 007 €

Hors frais de notaire.

Après modification

Avant droits : 2 600 000 €



- Actifs nets transmis
2 351 328 €
- Droits de succession (757 B inclus)
214 972 €
- Prélèvements assurance-vie et PER (990 I)
28 500 €
- Provision de frais de donation
5 200 €

Total des droits et taxes

243 472 €

Avec frais provisionnés : 248 672 €

Écart de net transmis (après - avant) : 164 335 €

À faire valider par votre conseil

Simulation réalisée selon les données recueillies, en l'état de la législation actuelle. À faire valider par votre conseil habituel.

Les successions en un coup d'oeil

Conjoint 1 · Alex puis Conjoint 2 · Camille

Avant modification

Option du conjoint : 1/4 en pleine propriété.

Premier décès : Conjoint 1 · Alex

Actif successoral

900 000 €

Avant clauses matrimoniales et droits du conjoint

Droits à payer par les enfants

69 583 €

Droits de succession et prélèvement 990 I

Net transmis aux enfants

605 417 €

À ce décès, assurance-vie et PER inclus

Deuxième décès : Conjoint 2 · Camille

Actif successoral

1 725 000 €

Avant répartition entre les enfants

Droits à payer par les enfants

343 424 €

Droits de succession et prélèvement 990 I

Net transmis aux enfants

1 581 576 €

À ce décès, assurance-vie et PER inclus

Après modification

Option du conjoint : 1/4 en pleine propriété.

Premier décès : Conjoint 1 · Alex

Actif successoral

700 000 €

Avant clauses matrimoniales et droits du conjoint

Droits à payer par les enfants

92 083 €

Droits de succession et prélèvement 990 I

Net transmis aux enfants

1 032 917 €

À ce décès, assurance-vie et PER inclus

Deuxième décès : Conjoint 2 · Camille

Actif successoral

875 000 €

Avant répartition entre les enfants

Droits à payer par les enfants

151 389 €

Droits de succession et prélèvement 990 I

Net transmis aux enfants

923 611 €

À ce décès, assurance-vie et PER inclus

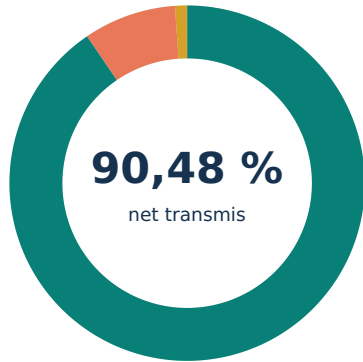
Actif successoral hors assurance-vie et PER assurantiels. Net en valeur fiscale des droits reçus, après impôts.

Votre bilan de transmission

Conjoint 2 · Camille puis Conjoint 1 · Alex

Avant modification

Avant droits : 2 600 000 €



- Actifs nets transmis
2 352 528 €
- Droits de succession (757 B inclus)
218 972 €
- Prélèvements assurance-vie et PER (990 I)
28 500 €

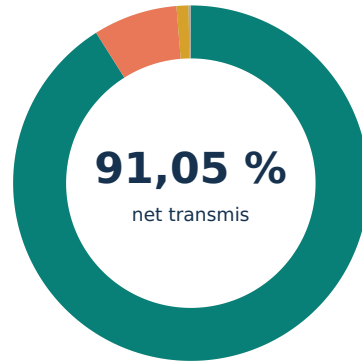
Total des droits et taxes

247 472 €

Hors frais de notaire.

Après modification

Avant droits : 2 600 000 €



- Actifs nets transmis
2 367 328 €
- Droits de succession (757 B inclus)
198 972 €
- Prélèvements assurance-vie et PER (990 I)
28 500 €
- Provision de frais de donation
5 200 €

Total des droits et taxes

227 472 €

Avec frais provisionnés : 232 672 €

Écart de net transmis (après - avant) : 14 800 €

À faire valider par votre conseil

Simulation réalisée selon les données recueillies, en l'état de la législation actuelle. À faire valider par votre conseil habituel.

Les successions en un coup d'oeil

Conjoint 2 · Camille puis Conjoint 1 · Alex

Avant modification

Option du conjoint : Usufruit total.

Premier décès : Conjoint 2 · Camille

Actif successoral

900 000 €

Avant clauses matrimoniales et droits du conjoint

Droits à payer par les enfants

64 389 €

Droits de succession et prélèvement 990 I

Net transmis aux enfants

475 611 €

À ce décès, assurance-vie et PER inclus

Deuxième décès : Conjoint 1 · Alex

Actif successoral

1 100 000 €

Avant répartition entre les enfants

Droits à payer par les enfants

183 083 €

Droits de succession et prélèvement 990 I

Net transmis aux enfants

1 516 917 €

À ce décès, assurance-vie et PER inclus

Après modification

Option du conjoint : Usufruit total.

Premier décès : Conjoint 2 · Camille

Actif successoral

700 000 €

Avant clauses matrimoniales et droits du conjoint

Droits à payer par les enfants

60 389 €

Droits de succession et prélèvement 990 I

Net transmis aux enfants

359 611 €

À ce décès, assurance-vie et PER inclus

Deuxième décès : Conjoint 1 · Alex

Actif successoral

900 000 €

Avant répartition entre les enfants

Droits à payer par les enfants

167 083 €

Droits de succession et prélèvement 990 I

Net transmis aux enfants

1 332 917 €

À ce décès, assurance-vie et PER inclus

Actif successoral hors assurance-vie et PER assurantiels. Net en valeur fiscale des droits reçus, après impôts.

Les données du dossier

Situation initiale figée et saisies après modification. Les inventaires ci-dessous précèdent la donation projetée, appliquée dans les résultats après.

Donation projetée comptée une seule fois. Le net final inclut la pleine propriété retrouvée à l'extinction de l'usufruit du conjoint ou du donateur. Les droits restant démembres avec un tiers restent à leur valeur fiscale. Fiscalité des tiers et frais de règlement des successions exclus.

Biens et épargne · avant / après

Bien	Situation initiale figée	Saisies après modification
Résidence principale	900 000 € / Communauté / Pleine propriété	900 000 € / Communauté / Pleine propriété
Part du bien locatif à donner	400 000 € / Communauté / Pleine propriété	400 000 € / Communauté / Pleine propriété
Part du bien locatif conservée	200 000 € / Communauté / Pleine propriété	200 000 € / Communauté / Pleine propriété
Épargne commune	300 000 € / Communauté / Pleine propriété	300 000 € / Communauté / Pleine propriété

Assurances-vie · avant / après

Contrat	Capital initial	Capital après
Assurance-vie de Alex	600 000 €	600 000 €

PER · avant / après

Contrat	Capital initial	Capital après
PER de Camille	200 000 €	200 000 €

Clauses bénéficiaires avant / après

Contrat	Avant	Après
Assurance-vie de Alex	Conjoint / partenaire, à défaut enfants	Enfants de l'assuré à parts égales
PER de Camille	Conjoint / partenaire, à défaut enfants	Conjoint / partenaire, à défaut enfants

Valeurs déclarées : une ligne démembrée est renseignée en valeur de pleine propriété ; seuls les droits détenus sont transmis. Les PER en compte-titres sont intégrés aux actifs successoraux une seule fois.

Conjoint 1 · Alex puis Conjoint 2 · Camille

Répartition par bénéficiaire. Net à chaque décès : valeur fiscale des droits reçus moins les impôts. TMI : dernière tranche taxée, après rappel des donations, article 757 B inclus ; 990 I distinct.

Avant modification - option du conjoint au premier décès : 1/4 en pleine propriété.

Avant modification / premier décès de Conjoint 1 · Alex - en euros

Bénéficiaire	Part de succession	AV / PER	Assiette taxable	Droits succession	990 I	Net à ce décès	TMI
Alice	225 000	0	125 000	23 194	0	201 806	20 %
Hugo	225 000	0	125 000	23 194	0	201 806	20 %
Julien	225 000	0	125 000	23 194	0	201 806	20 %

Conjoint survivant : 225 000 € de droits successoraux et 600 000 € sur les capitaux décès ; exonéré.

Total des droits et prélèvements des descendants à ce décès : 69 583 €.

Avant modification / second décès de Conjoint 2 · Camille - en euros

Bénéficiaire	Part de succession	AV / PER	Assiette taxable	Droits succession	990 I	Net à ce décès	TMI
Alice	862 500	100 000	762 500	171 712	0	790 788	30 %
Hugo	862 500	100 000	762 500	171 712	0	790 788	30 %

Total des droits et prélèvements des descendants à ce décès : 343 424 €.

Après modification - option du conjoint au premier décès : 1/4 en pleine propriété.

Après modification / premier décès de Conjoint 1 · Alex - en euros

Bénéficiaire	Part de succession	AV / PER	Assiette taxable	Droits succession	990 I	Net à ce décès	TMI
Alice	175 000	200 000	115 000	21 194	9 500	344 306	20 %
Hugo	175 000	200 000	115 000	21 194	9 500	344 306	20 %
Julien	175 000	200 000	115 000	21 194	9 500	344 306	20 %

Conjoint survivant : 175 000 € de droits successoraux et 0 € sur les capitaux décès ; exonéré.

Total des droits et prélèvements des descendants à ce décès : 92 083 €.

Après modification / second décès de Conjoint 2 · Camille - en euros

Bénéficiaire	Part de succession	AV / PER	Assiette taxable	Droits succession	990 I	Net à ce décès	TMI
Alice	437 500	100 000	387 500	75 694	0	461 806	20 %
Hugo	437 500	100 000	387 500	75 694	0	461 806	20 %

Total des droits et prélèvements des descendants à ce décès : 151 389 €.

Conjoint 2 · Camille puis Conjoint 1 · Alex

Répartition par bénéficiaire. Net à chaque décès : valeur fiscale des droits reçus moins les impôts. TMI : dernière tranche taxée, après rappel des donations, article 757 B inclus ; 990 I distinct.

Avant modification - option du conjoint au premier décès : Usufruit total.

Avant modification / premier décès de Conjoint 2 · Camille - en euros

Bénéficiaire	Part de succession	AV / PER	Assiette taxable	Droits succession	990 I	Net à ce décès	TMI
Alice	270 000	0	170 000	32 194	0	237 806	20 %
Hugo	270 000	0	170 000	32 194	0	237 806	20 %

Conjoint survivant : 360 000 € de droits successoraux et 200 000 € sur les capitaux décès ; exonéré.

Total des droits et prélèvements des descendants à ce décès : 64 389 €.

Avant modification / second décès de Conjoint 1 · Alex - en euros

Bénéficiaire	Part de succession	AV / PER	Assiette taxable	Droits succession	990 I	Net à ce décès	TMI
Alice	366 667	200 000	266 667	51 528	9 500	505 639	20 %
Hugo	366 667	200 000	266 667	51 528	9 500	505 639	20 %
Julien	366 667	200 000	266 667	51 528	9 500	505 639	20 %

Total des droits et prélèvements des descendants à ce décès : 183 083 €.

Après modification - option du conjoint au premier décès : Usufruit total.

Après modification / premier décès de Conjoint 2 · Camille - en euros

Bénéficiaire	Part de succession	AV / PER	Assiette taxable	Droits succession	990 I	Net à ce décès	TMI
Alice	210 000	0	160 000	30 194	0	179 806	20 %
Hugo	210 000	0	160 000	30 194	0	179 806	20 %

Conjoint survivant : 280 000 € de droits successoraux et 200 000 € sur les capitaux décès ; exonéré.

Total des droits et prélèvements des descendants à ce décès : 60 389 €.

Après modification / second décès de Conjoint 1 · Alex - en euros

Bénéficiaire	Part de succession	AV / PER	Assiette taxable	Droits succession	990 I	Net à ce décès	TMI
Alice	300 000	200 000	240 000	46 194	9 500	444 306	20 %
Hugo	300 000	200 000	240 000	46 194	9 500	444 306	20 %
Julien	300 000	200 000	240 000	46 194	9 500	444 306	20 %

Total des droits et prélèvements des descendants à ce décès : 167 083 €.

Donation et hypothèses

Les règles et limites qui permettent de lire cette estimation.

Donation projetée du 2026-10-12

Droit transmis : Nue-propriété. Les lignes sont réparties par donateur et donataire.

Donateur / donataire	Pleine propriété	Valeur fiscale	Abattement utilisé	Droits
Conjoint 1 · Alex / Alice	66 667 €	40 000 €	40 000 €	0 €
Conjoint 1 · Alex / Hugo	66 667 €	40 000 €	40 000 €	0 €
Conjoint 1 · Alex / Julien	66 667 €	40 000 €	40 000 €	0 €
Conjoint 2 · Camille / Alice	100 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Conjoint 2 · Camille / Hugo	100 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €

Droits de donation : 0 €. Provision de frais : 5 200 €. Cette provision est une hypothèse de budget, pas le tarif réglementé du notaire.

Hypothèses de calcul

Projection aux valeurs saisies et aux âges retenus pour le scénario, sans revalorisation ni consommation entre les décès. Les capitaux reçus en pleine propriété par le conjoint sont supposés conservés. Les crédits sont supposés assurés et ne constituent pas un passif déductible. Rappel fiscal selon l'hypothèse choisie.

Les donations antérieures servent au rappel fiscal : leurs droits déjà acquittés et leur valeur ne sont pas ajoutés au bilan futur. La donation projetée est incluse une fois, en capital et en coût. Les bénéficiaires hors famille conservent leur part ; leur fiscalité est exclue du chiffrage.

Non calculés : récompenses, rapport civil, réduction, autres quasi-usufruits, réversion d'usufruit, forfait mobilier de 5 %, abattement de 20 % sur la résidence principale et frais de règlement des successions. Les situations hors périmètre restent signalées comme non chiffrées.

Barème de succession en ligne directe

Part nette taxable après abattement	Taux
Jusqu'à 8 072 €	5 %
Au-delà de 8 072 € et jusqu'à 12 109 €	10 %
Au-delà de 12 109 € et jusqu'à 15 932 €	15 %
Au-delà de 15 932 € et jusqu'à 552 324 €	20 %
Au-delà de 552 324 € et jusqu'à 902 838 €	30 %
Au-delà de 902 838 € et jusqu'à 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

Sources : CGI, articles 777 (barème), 779, 788 et 784 (abattements et rappel fiscal), 669 (démembrement), 757 B et 990 I (capitaux décès), 1133 (réunion de l'usufruit à la nue-propriété). Références et périmètre détaillés dans le calculateur.